

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association déclarée OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DURABLE, enregistrée sous le n°794 031 278, dont le siège social est sis 12 rue Vivienne – 75002 Paris, représentée par sa Présidente Odile Batsère (ci-après « l'OID ») fournit au client professionnel (ci-après le « Client ») les services suivant : atelier et/ou formation à la Fresque de l'Immobilier Durable (ci-après la « Prestation »).

Le Devis, les CGV et ses annexes constituent le socle unique des négociations commerciales et prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par l'OID.

L'acceptation des CGV et du Devis par le Client, entraînent la conclusion d'un contrat entre l'OID et le Client (ci-après le « Contrat »).

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les ventes de la Prestation ne sont parfaites qu'après établissement d'un Devis et acceptation expresse de la commande du Client par l'OID, matérialisée par un mail d'accusé de réception émanant de l'OID et d'acceptation du Devis.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de l'OID est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du Contrat.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique de l'OID constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION

Toute demande d'annulation ou de report d'une Prestation doit impérativement être communiquée par mail à l'adresse suivante : labelid@o-immobilierdurable.fr.

L'annulation d'une Prestation n'est possible que dans un délai de 14 jours à compter de la signature du Contrat. Une fois ce délai expiré, l'intégralité de la Prestation sera facturée et ce, même en cas d'annulation.

Le report d'une Prestation est possible jusqu'à 14 jours avant la date de Prestation. Elle ne peut être reportée qu'à une date fixée dans les 3 mois suivant la date initialement prévue.

L'annulation ou le report ne sera effectif qu'à réception d'une confirmation écrite de l'OID. Tout report ou annulation donnera lieu à la facturation d'éventuels frais supplémentaires supportés par l'OID, sur présentation d'un justificatif.

Les dispositions du présent article sont sans préjudice des dispositions de l'article 4.

Lorsque :

- (i) le Client remplit les conditions prévues à l'article L221-3 du Code de la consommation et,
 - (ii) la souscription de la Prestation par le Client remplit les critères d'un contrat hors établissement au sens de l'article L221-1 du Code de la consommation,
- ... le Client dispose d'un droit de rétractation, pendant un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la signature du Contrat.

Il peut exercer ce droit en adressant à l'O-ID aux coordonnées mentionnées à l'Article 1 des présentes, avant l'expiration du délai susvisé, le formulaire figurant en Annexe des présentes, dûment complété, ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'O-ID remboursera au Client tous les paiements reçus de celui-ci, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 (quatorze) jours à compter du jour où l'O-ID aura été informée de la décision de rétractation du Client. Le remboursement sera effectué par virement bancaire uniquement. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Si le Client a demandé que la Prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation, en cochant la case à cet effet dans le Devis, il peut exercer son droit de rétractation dans le délai et selon les modalités susvisées. Il sera dans ce cas redevable, envers l'O-ID du prix de la Prestation.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

5.1. Choix et description de la Prestation

L'O-ID a mis au point un outil pédagogique dénommé la Fresque de l'Immobilier Durable, basé sur un jeu de cartes, qui permet aux participants de découvrir les grands défis du siècle pour l'immobilier durable.

L'O-ID a la charge de la mise en œuvre de la Prestation. À ce titre, elle est libre de définir la durée de la Prestation ainsi que les méthodes et outils pédagogiques à utiliser. Les jeux de carte, les rouleaux de papier et crayons de couleur sont fournis par l'O-ID.

L'O-ID se réserve le droit de transformer une session présente en classe à distance, si les conditions l'exigent, tout en préservant la nature de la Prestation (objectifs pédagogiques, programme de

cours, etc.) et en garantissant le même niveau de qualité.

Le Client a le choix entre deux prestations proposées par la Fresque de l'Immobilier Durable :

- un atelier dispensé au sein de l'organisation du Client par un animateur agréé par l'O-ID (entreprise, association, établissement scolaire) ou un atelier inter-entreprise dispensé dans des locaux choisis par l'O-ID ;
- une formation dispensée et agréée par l'O-ID, afin que le Client puisse lui-même être habilité à devenir un animateur agréé par l'O-ID et dispenser la Fresque de l'Immobilier Durable.

Le choix de cette prestation sera indiqué au Devis.

5.2. Lieu de la Prestation

Si la Prestation se déroule dans les locaux de l'O-ID, le Client est tenu de faire appliquer le règlement intérieur en vigueur au sein de l'O-ID aux participants. Dans l'hypothèse où la formation se déroulerait chez le Client, que ce soit en présentiel ou à distance, le Client est tenu de fournir la salle et les équipements nécessaires à la Prestation et de régler l'intégralité des frais de déplacement des animateurs. Chaque groupe de 8 participants nécessite une table de dimension 2x1m environ. Le Client doit également vérifier le bon fonctionnement des outils et du matériel requis dans le cadre de la Prestation.

5.3. Nombre de participants à la formation, absence, remplacement

Le Client est tenu d'indiquer le nombre de participants dans le Devis. Le nombre de participants à une Prestation est de :

- 4 minimum jusqu'à 8 maximum pour les ateliers de la Fresque de l'Immobilier Durable par table et par animateur ;
- 3 à 12 participants pour la formation à l'animation.

En cas d'absence, de retard, de participation partielle à l'initiative d'un participant non justifiée par

un certificat médical, le Client reste devoir l'intégralité du prix de la Prestation. En cas de certificat médical, le participant peut reporter son inscription et sa participation sur la prochaine session disponible programmée.

Remplacement d'un participant : le Client peut demander à L'OïD le remplacement d'un participant défaillant sans frais. Cette demande de remplacement doit parvenir par écrit à L'OïD jusqu'à 24h ouvrées avant le début de la formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il incombe alors au Client de vérifier l'adéquation du profil du remplaçant et de ses objectifs avec ceux définis dans le programme de la formation.

Insuffisance du nombre de Participants à une session : l'OïD se réserve le droit d'annuler ou de reporter - sans indemnité et sans remboursement des frais engagés - une Prestation en cas de nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, une information écrite est envoyée par mail au Client au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de session. Par ailleurs, un collaborateur de l'OïD prend contact avec le responsable formation désignée chez le Client pour proposer une solution alternative : nouvelles dates ou lieu de formation, autres formations ayant un objectif pédagogique similaire ou autres modalités pédagogiques.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Prix

Les tarifs pour les participants à un atelier de la Fresque de l'Immobilier Durable et / ou à la formation à l'animation sont annexés aux présentes (**Annexe 2**).

Lorsque le Client est lui-même animateur de la Fresque de l'Immobilier Durable agréée par l'OïD et qu'il dispense un atelier de la Fresque de l'Immobilier Durable au sein de son organisation (entreprise, association, établissements scolaires, etc), ou de façon gracieuse chez l'un de ses partenaires, le Client s'engage à payer à l'OïD une redevance de 3 euros HT par participant.

Lorsque le Client est lui-même animateur de la Fresque de l'Immobilier Durable agréée par l'OïD et qu'il dispense un atelier de la Fresque de l'Immobilier Durable à des fins commerciales au sein d'une organisation, le Client s'engage à payer à l'OïD une redevance de 10% du montant Hors Taxe qu'il aura facturé.

6.2. Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 30 (trente) jours suivant sa date d'émission par virement bancaire.

6.3. Défaut de paiement

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera automatiquement augmentée d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement semestriel de la BCE majoré de 10 points, sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 euros. Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties au Contrat. Tous droits, frais et honoraires d'avocat auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Licencié. En outre, tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 14.3.

L'OïD se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Client et de suspendre l'exécution de ses propres obligations sans formalité jusqu'à apurement du compte débiteur dudit Client, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de l'OïD ou sans que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement éventuel au titre de la Prestation qui serait suspendue du fait de cet incident.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OïD reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports pédagogiques, études, dessins, modèles, prototypes, méthodes, savoir-faire etc, réalisé en

vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'O-ID qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Les autorisations dont dispose le Client sont détaillées par les conditions générales de licence accessibles sur le site internet de la Fresque de l'Immobilier Durable.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent :

- Il s'engage, dans son usage de la Prestation, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.
- Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des services. La responsabilité de l'O-ID ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.
- Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de la Prestation. Il est seul responsable de son utilisation de la Prestation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE DE L'O-ID

L'O-ID s'engage à fournir la Prestation avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

L'O-ID ne pourra être tenue pour responsable que des éventuelles conséquences des seuls manquements à ses obligations contractuelles, à l'exclusion de tout dommage causé par le Client par sa propre faute ou négligence ou encore par le fait d'un tiers. En application des dispositions légales, la responsabilité de l'O-ID ne saurait être engagée en

raison des contenus de la Prestation. L'O-ID n'est pas responsable des objets et effets personnels des participants à la Prestation, ni des dommages qui seraient causés au matériel utilisé par les participants.

La responsabilité de l'O-ID ne peut être engagée qu'en cas de faute, de négligence prouvée ou de mauvaise exécution de ses Prestations et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage, immatériel ou indirect, consécutif ou non, causé par une mauvaise exécution de ses Prestations. La responsabilité de l'O-ID, dans l'hypothèse où elle serait retenue au titre de ses Prestations, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la Prestation concernée.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties pourraient être amenées à traiter des données personnelles. Les Parties garantissent que ces traitements s'effectuent conformément aux dispositions européennes et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« **RGPD** ») et (ii) disposent de tous les moyens nécessaires au respect de cette réglementation française et européenne (notamment aux dispositions prévues aux chapitres III et IV du RGPD) en matière de traitement des données.

ARTICLE 11 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le Client autorise expressément l'O-ID à faire usage de son nom, de sa marque et de son logo et des références de son site internet, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit.

Seuls les Partenaires stratégiques du programme LABEL'ID, sont autorisés à faire usage de son nom, de sa marque et de son logo et des références de son site internet à titre de références commerciales.

ARTICLE 12 – CESSION

Le Contrat est conclu *intuitu personae* s'agissant du Client. En conséquence, le Client s'interdit de céder et/ou transférer le Contrat de quelque manière que ce soit, en tout ou Partie, directement ou indirectement, à un tiers personne physique ou morale sans l'accord exprès et préalable de l'O-ID ; toute tentative à cet effet étant nulle.

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

L'O-ID se réserve la faculté de recourir à des sous-traitants afin de procéder aux prestations définies ci-dessus. Dans cette hypothèse, l'O-ID en avisera le Client et s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles il se soumet dans le cadre du Contrat. L'O-ID restera en tout état de cause seule responsable de la bonne exécution des Prestations à l'égard du Client.

ARTICLE 14 – DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

14.1 Contrat à durée déterminée

Le Contrat prend effet à la date de signature du Devis jusqu'à l'exécution totale de la Prestation.

14.2. Résiliation du Contrat pour faute

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, par l'autre Partie, nonobstant toute demande en réparation du préjudice subi, mais en respectant la procédure ci-après décrite.

La Partie victime du manquement devra notifier à la Partie défaillante une mise en demeure de faire cesser ledit manquement en visant expressément l'application du présent article du Contrat. Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours francs à compter de la première présentation de cette notification, la mise en demeure reste infructueuse, la Partie victime du manquement devra prendre

acte de l'acquisition de résiliation de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois suivant l'expiration du délai précité.

A défaut, les manquements cités dans la mise en demeure ne pourront plus fonder une résiliation de plein droit du Contrat, mais pourront toujours être utilisés contre la Partie défaillante pour toute action judiciaire.

ARTICLE 15 – LOYAUTÉ

Les Parties conviennent de collaborer étroitement avec loyauté dans le cadre de leurs relations et ce, notamment dans un souci d'efficacité. En particulier, chaque Partie s'engage à informer l'autre de toute difficultés, notamment techniques, humaines, financières ou organisationnelles qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et de rechercher avec l'autre Partie, dans la mesure du possible, une solution acceptable par tous et préservant les intérêts de l'autre Partie.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence prise pour son application rendant impossible l'exécution de leurs obligations par les parties, la Prestation sera suspendue pendant une durée de 3 mois maximum durant laquelle les Parties feront de leur mieux pour tenter de limiter les effets de la force majeure. Si le cas de force majeure produit ses effets au delà de 3 mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit. Le prix ou l'acompte réglé à l'O-ID ne sera pas restitué et celui-ci pourra en outre facturer au Client l'ensemble des frais déjà engagés au jour de la résiliation et non remboursés.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à appliquer le secret professionnel le plus absolu sur les informations qu'elles pourront se communiquer en application du Contrat, pendant toute la durée du Contrat et pour

une durée de 5 ans à compter de la fin du Contrat, quelle que soit la cause de sa rupture. Aucune divulgation d'information ne pourra être reprochée à l'une ou l'autre Partie si les informations concernées sont déjà dans le domaine public, si la Partie qui a divulgué l'information peut prouver qu'elle en avait connaissance avant même sa communication par l'autre Partie ou si elles ont été obtenues régulièrement par d'autres sources. En conséquence, les Parties conviennent qu'elles s'interdisent, sauf consentement préalable et écrit de l'autre Partie, de divulguer à toute personne, entreprise ou société, des informations relatives aux affaires, aux comptes, à la situation financière, aux secrets de fabrication, aux marchés ou aux transactions qui les concernent et dont elles auraient pu avoir connaissance avant, pendant ou après la conclusion du Contrat. Toutefois, pour le cas où l'une des Parties ferait l'objet d'une telle demande en relation avec le Contrat de la part d'une autorité judiciaire, fiscal, ou sociale, elle pourrait répondre à celle-ci sans enfreindre la présente clause.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour une Partie au Contrat de ne pas se prévaloir d'une disposition du Contrat n'empêche aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'affectera pas le reste du Contrat et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du Contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée

d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entreprises indépendantes et ne seront pas considérées comme agent l'une de l'autre. Le Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie. Les Parties déclarent avoir la pleine capacité pour conclure le Contrat et n'avoir aucun empêchement légal, contractuel ou judiciaire à la conclusion du Contrat.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE – ACCORD AMIABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le Contrat est régi par la loi française à l'exclusion de toute autre.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 3 (trois) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de 15 (quinze) jours les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Pour toute contestation pouvant s'élever au sujet de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties font attribution de compétence aux tribunaux de Paris (France) qui seront seuls compétents nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

Annexe 1 – Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Inscription XX le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client : (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date :

Annexe 2 - Grille Tarifaire

	Participation à la FID				Formation à l'animation			
	Atelier inter-entreprise (tarif HT par participant)		Atelier au sein d'une entreprise (tarif HT par animateur – 8 participants max.)		Formation inter-entreprise (tarif HT par participant)		Formation au sein d'une entreprise (tarif HT par animateur – 12 participants max.)	
	Membre	Non Membre	Membre	Non Membre	Membre	Non Membre	Membre	Non Membre
Entreprise	250	300	800	1'000	300	400	2'000	2'500